



ac-lille.fr

Région académique  
HAUTS-DE-FRANCE

Entrez votre recherche ici

OK

Retrouvez toute l'information sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

ACADÉMIE · ÉCOLE, COLLÈGE, LYCÉE · ORIENTATION, FORMATIONS

EXAMENS ET CONCOURS

ACTION ÉDUCATIVE

Accueil &gt; Examens et concours

## Examens et concours

PARTAGER CETTE PAGE



## Aménagement des conditions de passation des examens et concours de l'enseignement scolaire, BTS et examens comptables supérieurs, pour les candidats présentant un handicap

Afin de garantir l'égalité des chances avec les autres candidats, un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires (citées en référence) permettent aux candidats présentant un handicap, de bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Ces aménagements peuvent concerner notamment, et selon le cas :

- ✱ une majoration du temps de composition ou de préparation,
- ✱ l'accès aux locaux et l'installation matérielle,
- ✱ l'utilisation de machine ou de matériel technique ou informatique,
- ✱ le secrétariat ou l'assistance par une tierce personne,
- ✱ l'accompagnement par un AVS,
- ✱ la lecture et l'écriture en braille,
- ✱ l'adaptation de la présentation des sujets,
- ✱ la dispense d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve,
- ✱ l'étalement de la passation des épreuves sur plusieurs sessions,
- ✱ le bénéfice de la conservation des notes sur plusieurs sessions,

📄 Télécharger la note d'information à destination des candidats potentiellement intéressés par ces mesures et de leurs familles

### Procédure

Les aménagements demandés doivent être en cohérence avec les dispositions mises en place au cours de la scolarité, et plus particulièrement durant les 2 dernières années scolaires qui auront précédé la session d'examen - dispositions stipulées le plus souvent dans le cadre de son PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) ou du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou du PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé).

Deux cas de figure sont à distinguer :

- ✱ **Elèves ayant sollicité et obtenu le bénéfice d'une décision d'aménagement des conditions de passation d'un examen au titre de la session 2015-2016**

Ce peut être le cas, par exemple, et sans que cette énumération soit exhaustive, des élèves handicapés redoublant leur terminale ou toute autre classe d'examen en 2016-2017, ou des élèves ayant présenté les épreuves anticipées du baccalauréat en 2015-2016 (donc candidats aux épreuves terminales en 2016-2017).

**Sauf exceptions, la décision d'aménagement prise pour la session 2016 sera réputée valable également pour la session 2017.**

Aucun nouveau dossier n'est à constituer pour ces élèves.

Les services rectoraux notifieront directement aux familles la prorogation des dispositions qui leur ont d'ores et déjà été accordées au titre de la session précédente.

- ✱ **Dans tous les autres cas.**

Chaque élève qui souhaite bénéficier d'une ou plusieurs de ces dispositions devra constituer un dossier individuel composé :

- ✱ de l'imprimé de demande signé par l'élève, s'il est majeur, ou par son représentant légal et visé par le chef d'établissement,
- ✱ d'un « certificat médical descriptif » complété par le médecin du candidat ou le médecin de l'éducation nationale, sous pli cacheté,
- ✱ des documents médicaux nécessaires, sous pli cacheté, pour la connaissance de l'état actuel de santé du candidat (concernant les troubles des apprentissages, se référer à l'annexe médicale),
- ✱ des « informations pédagogiques sur le déroulement de la scolarité » (document fourni en annexe).

L'ensemble du dossier est à transmettre à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département, dont vous trouverez les adresses ci-après, soit par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale, soit par la famille.

La nouvelle réglementation prévoit que les dossiers doivent remonter au plus tard le dernier jour prévu pour l'inscription à l'examen

#### Référence

- ✱ Réglementation particulière de chaque examen
- ✱ Loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ✱ Décret 2005-1617 du 21/12/2005
- ✱ Décret 2015-1051 du 25 août 2015
- ✱ Arrêté du 21 janvier 2008 modifié
- ✱ Arrêté du 15 février 2012 instituant des dispenses et adaptation de certaines épreuves ou parties d'épreuves obligatoires de langue vivante pour les candidats présentant une déficience auditive, du langage écrit, du langage oral, de la parole, de l'automatisation du langage écrit ou une déficience visuelle
- ✱ Circulaire 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap

#### Département des examens et concours



**Baccalauréat Professionnel (DEC 1.1) :** 03.28.37.15.20

**BEP-CAP (DEC 1.2) :** 03.28.37.15.40

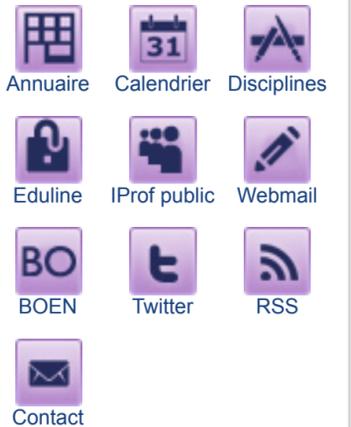
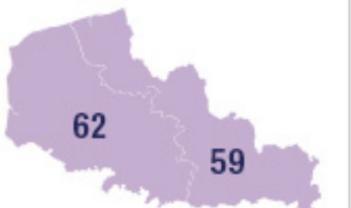
**BP (DEC 1.3) :** 03.28.37.15.70

**Baccalauréat général et technologique (DEC 2.1) :** 03.28.37.15.80

**B.T.S-DCG/DSCG (DEC 2.2) :** 03.28.37.16.10

**D.N.B.-C.F.G (DEC 2.3) :** 03.28.37.15.30

IMPRIMER | A+ / A-

S'INFORMER,  
RECHERCHER, NOUS  
CONTACTERLES DIRECTIONS DES  
SERVICES  
DÉPARTEMENTAUXTéléchargez  
les horaires  
de l'école  
de votre enfantDISPOSITIF VIGIPIRATE  
"ALERTE ATTENTAT"  
➤ Consignes de sécurité  
applicables dans les  
établissements relevant  
du ministèreSaisir les services  
de l'État

concerné (nouvelle réglementation introduite par le décret susvisé du 25 août 2015). **Toutefois, pour tous les examens dont la période d'inscription se clôture courant novembre 2016, le délai est prolongé jusqu'au 30 novembre 2016.** Cela concerne notamment les baccalauréats général, technologique et professionnel, les CAP-BEP, les mentions complémentaires ainsi que les BTS.

Pour les demandes d'aménagement aux examens dont le calendrier d'inscriptions se termine à une date postérieure au 30 novembre 2016 (notamment le DNB et les épreuves anticipées du baccalauréat), le dépôt des dossiers est fixé **au dernier jour des inscriptions.**

Les dossiers sont à envoyer aux adresses suivantes :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale du Nord  
Service médical en faveur des élèves - Aménagement d'examens pour candidats handicapés  
1, rue Claude Bernard 59033 LILLE Cedex

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale du Pas-de-Calais  
Service médical en faveur des élèves - Aménagement d'examens pour candidats handicapés  
20, Bd de la Liberté BP 90016 62021 ARRAS Cedex

Mise à jour : octobre 2016.

SERVICES EN LIGNE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE



Une sélection de services répondant aux besoins des élèves, des parents et des enseignants

[DÉCOUVREZ LES SERVICES](#)

PARTAGER CETTE PAGE



**LE HANDICAP  
TOUS CONCERNÉS**

[HAUT DE PAGE](#)

**Ministère de l'éducation nationale**

» [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)

**Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

» [enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://enseignementsup-recherche.gouv.fr)

» Direction des services départementaux de l'éducation nationale Nord

» CROUS

» Direction des services départementaux de l'éducation nationale Pas-de-Calais

» ONISEP

» Canopé

» Le bulletin officiel

» Espé Lille Nord de France

» CNED